



COORDINATION CDG OCCITANIE

CALENDRIER RÉGIONAL

2023

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS
ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG)
DE LA RÉGION OCCITANIE





Sites internet des Centres de gestion de la Région Occitanie :

- www.cdg09.fr - www.cdg11.fr
- www.cdg-12.fr - www.cdg30.fr
- www.cdg31.fr - www.cdg32.fr
- www.cdg34.fr - www.cdg46.fr
- www.cdg48.fr - www.cdg65.fr
- www.cdg66.fr - www.cdg81.fr
- www.cdg82.fr

La coordination régionale Occitanie réunit 13 centres de gestion de la fonction publique territoriale et propose une programmation de concours et d'examens professionnels de catégorie A, B et C.

Cette programmation tient compte :

- des besoins en recrutement exprimés par les employeurs publics territoriaux de la région ;
- du nombre de lauréats restant inscrits sur les listes d'aptitude issues de précédentes sessions.

Le présent document constitue un calendrier prévisionnel, présenté par filière et par grade, précisant l'organisateur et les dates clés indicatives de chaque procédure. Toutefois l'organisation de ces opérations relève de la seule compétence des centres de gestions organisateurs.

Seuls les arrêtés d'ouverture correspondants confirmeront la mise en œuvre et les conditions de cette mise en œuvre, notamment en termes de dates.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour connaître les modalités d'inscription, le candidat doit se rapprocher du CDG organisateur du concours ou de l'examen professionnel ou consulter le site internet.

À noter : les conditions d'inscription mentionnées sont indicatives et peuvent faire l'objet d'une modification en fonction de l'évolution des textes.

LE SITE CONCOURS-TERRITORIAL : LA PORTE D'ENTRÉE QUI FACILITE LES INSCRIPTIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- **Référencement de toutes les sessions de concours et d'examens organisées par l'ensemble des CDG**
- **Mise à jour dynamique et régulière des informations**
- **Mise en œuvre des limitations d'inscription (inscription unique) pour lutter contre l'absentéisme aux épreuves.**



The screenshot shows the homepage of the 'concours-territorial.fr' portal. At the top, there is a navigation bar with the logo and a 'MES INSCRIPTIONS' button. Below the header, the text reads 'Le portail national des concours et examens professionnels gérés par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale'. There are two links: 'Pourquoi ce portail?' and 'A qui s'adresse-t-il?'. A search bar is present with the text 'Je recherche un concours / un examen'. Below the search bar, there are five dropdown menus: 'Je suis...', 'Niveau de diplôme', 'Catégorie', 'Filière', and 'Grade'. A red button below the search bar says 'VOIR LES RÉSULTATS (163)'. On the left side, there is a 'Questions / réponses' section with several questions listed.

Comment s'inscrire à un concours ou un examen professionnel sur le portail concours-territorial.fr ?

Recherchez un concours ou un examen sur le site concours-territorial.fr pour connaître les dates d'ouverture des inscriptions.

Durant cette période, vous pourrez alors **choisir un centre organisateur auprès duquel s'inscrire, ainsi que le cas échéant une voie d'accès** (interne, externe, 3^{ème} voie...) et / ou une spécialité, discipline, option.

Après la création et l'activation de votre compte Concours-Territorial (identification possible avec un compte France-Connect), vous serez dirigé vers le formulaire d'inscription du centre organisateur sélectionné.

Sur le site du CDG organisateur que vous avez choisi, il vous sera demandé les renseignements et les pièces complémentaires pour la gestion de votre candidature. **Les modalités de transmission du dossier d'inscription accompagné des justificatifs dépendent du CDG organisateur.** Veillez à bien suivre les instructions qui vous seront données.

Vous pourrez à partir du portail Concours-Territorial ou directement via le site internet du CDG où vous êtes inscrit(e), à un espace candidat de suivi de votre dossier (solution technique variable selon le CDG choisi).



Il n'y a aucune dérogation possible pour une inscription en dehors des dates d'ouverture. Par conséquent, veillez à bien transmettre votre dossier d'inscription dans les temps indiqués.

Ce site est édité par le [GIP Informatique des Centres de Gestion](#), pour le compte des CDG et du CNFPT, et dans le cadre d'une démarche mutualisée.

Questions / réponses

Qu'est-ce que la Fonction Publique Territoriale ?

Comment s'inscrire à un concours ou à un examen professionnel ?

Peut-on s'inscrire à plusieurs concours ?

Comment devenir fonctionnaire territorial ?

Comment se préparer à un concours ?

Qu'est-ce que FranceConnect et pourquoi l'utiliser pour se connecter à ce site ?

VOIR PLUS

Ariège
CDG 09

4 avenue Raoul Lafayette
09000 FOIX
05 34 09 32 40
www.cdg09.fr

Aude
CDG 11

Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX
04 68 77 79 79
www.cdg11.fr

Aveyron
CDG 12

Immeuble « Le Sérial »
10 faubourg Lo Barry
Saint Cyrice Étoile
12000 RODEZ
05 65 73 61 60
www.cdg-12.fr

Gard
CDG 30

183 chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES
04 66 38 86 98 ou
04 66 38 86 85
www.cdg30.fr

Haute-Garonne
CDG 31

590 rue Buissonnière
CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
05 81 91 93 00
www.cdg31.fr

Gers
CDG 32

4 place du Maréchal Lannes
BP 80002
32001 AUCH CEDEX
05 62 60 15 00
www.cdg32.fr

Hérault
CDG 34

Parc d'activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
04 67 04 38 81
www.cdg34.fr

Lot
CDG 46

12 Avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
05 65 23 00 95
www.cdg46.fr

Lozère
CDG 48

11 boulevard des Capucins
BP 80092
48003 MENDE CEDEX
04 66 65 30 03
www.cdg48.fr

Hautes-Pyrénées
CDG 65

13 rue Emile Zola
65600 SEMEAC
05 62 38 92 50
www.cdg65.fr

Pyrénées-Orientales
CDG 66

Centre del Mon - BP 901
35 boulevard Saint-Assisclé
66020 PERPIGNAN CEDEX
04 68 34 88 66
www.cdg66.fr

Tarn
CDG 81

188 rue de Jarlard
81000 ALBI
05 63 60 16 50
www.cdg81.fr

Tarn-et-Garonne
CDG 82

23 boulevard Vincent Auriol
82000 MONTAUBAN
05 63 21 62 00
www.cdg82.fr

SOMMAIRE CONCOURS

| | CATÉGORIE | PAGES |
|---|-----------|------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe | B | Page 8 |
| Rédacteur territorial | B | Page 9 |
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| Ingénieur territorial | A | Page 10 |
| Agent de maîtrise territorial | C | Page 11 |
| Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement | C | Page 12 |
| FILIERE CULTURELLE | | |
| Bibliothécaire | A | Page 13 |
| Assistant territorial principal de 2 ^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B | Page 14 |
| Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B | Page 15 |
| Adjoint territorial principal de 2 ^{ème} classe du patrimoine | C | Page 16 |
| FILIERE ARTISTIQUE | | |
| Professeur territorial d'enseignement artistique | A | Page 17-18 |
| FILIERES MEDICO-SOCIALE et MEDICO-TECHNIQUE | | |
| Médecin territorial | A | Page 19 |
| Sage-femme territoriale | A | Page 19 |
| Psychologue territorial | A | Page 20 |
| Puéricultrice territoriale | A | Page 21 |
| Infirmier territorial en soins généraux | A | Page 21 |
| Aide-soignant territorial | B | Page 21 |
| Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe | B | Page 22 |
| Auxiliaire de soins territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | Page 22 |
| FILIERE SOCIALE | | |
| Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | Page 23 |
| Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | C | Page 24 |
| FILIERE ANIMATION | | |
| Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe | B | Page 25 |
| Animateur territorial | B | Page 26 |
| Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | Page 27 |

SOMMAIRE CONCOURS (SUITE)

| | CATÉGORIE | PAGES |
|--|------------------|----------------|
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | |
| Chef de service de police municipale | B | Page 28 |
| Gardien-brigadier de police municipale | C | Page 29 |
| FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS | | |
| Médecin, Pharmacien de SPP de classe normale | A | Page 30 |
| Cadre de santé de SPP | A | Page 30 |
| Infirmier de SPP classe normale | A | Page 30 |
| Capitaine de SPP | A | Page 31 |
| Lieutenant de 2 ^{ème} classe de SPP | B | Page 32 |

SOMMAIRE EXAMENS PROFESSIONNELS

| | CATÉGORIE | PAGES |
|---|-----------|---------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| Attaché territorial principal (avancement de grade) | A | Page 33 |
| Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade) | C | Page 33 |
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade) | B | Page 34 |
| Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade) | B | Page 35 |
| Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne) | B | Page 36 |
| Agent de maîtrise territorial (promotion interne) | C | Page 37 |
| FILIERE SOCIALE | | |
| Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle (avancement de grade) | A | Page 38 |
| Assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle (avancement de grade) | A | Page 38 |
| FILIERE SPORTIVE | | |
| Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade) | B | Page 39 |
| Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade) | B | Page 39 |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | |
| Chef de police municipale (promotion interne) | B | Page 40 |
| FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS | | |
| Cadre supérieur de santé de SPP (avancement de grade) | A | Page 41 |
| Lieutenant de 1 ^{ère} classe de SPP (avancement de grade) | B | Page 41 |

PREVISIONNEL CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2024 Pages 42/43/44

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEUR |
|--|-----|--------------------|--|---|---|------------------------------|--|
| REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE | B | EXTERNE | Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. | Du mardi 7 février au mercredi 15 mars 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 23 mars 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jeudi 19 octobre 2023 | Pas d'organisation en région Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i> |
| | | INTERNE | Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 , dans les conditions fixées par cet alinéa. | | | | |
| | | TROISIÈME CONCOURS | Ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours. | | | | |

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEUR |
|-----------------------|-----|--------------------|--|---|---|-----------------------|------------------|
| REDACTEUR TERRITORIAL | B | EXTERNE | Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007. | Du mardi 7 février au mercredi 15 mars 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 23 mars 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jeudi 19 octobre 2023 | CDG 31 CDG 34 |
| | | INTERNE | Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. | | | | |
| | | TROISIÈME CONCOURS | Ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours. | | | | |

CONCOURS

FILIÈRE TECHNIQUE

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEURS |
|-----------------------|-----|--------------------|---|--|---|--|---|
| INGENIEUR TERRITORIAL | A | EXTERNE | Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités du concours et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. | Du mardi 10 janvier au mercredi 15 février 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 23 février 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Mercredi 21 et jeudi 22 juin 2023 | <p>Répartition des spécialités entre les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie</p> <p>CDG 81 Ingénierie, gestion technique et architecture</p> <p>CDG 33 Infrastructures et réseaux</p> <p>CDG 31 Prévention et gestion des risques</p> <p>CDG 24 Urbanisme, aménagement et paysages</p> <p>CDG 30 Informatique et systèmes d'information</p> |
| | | INTERNE | Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. | | | | |

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEURS |
|-------------------------------|-----|--------------------|---|---|---|------------------------------|--|
| AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL | C | EXTERNE | Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. | Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 20 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jeudi 26 janvier 2023 | <p>Répartition par spécialités :</p> <p>CDG 48 Bâtiment, Travaux publics, VRD</p> <p>CDG 65 Espaces naturels, espaces verts</p> <p>CDG 82 Restauration</p> |
| | | INTERNE | Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. | | | | |
| | | TROISIEME CONCOURS | <p>Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p> | | | | |

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEURS |
|--|----------|---------------------------|--|---|---|--------------------------------------|---|
| <p>ADJOINT TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</p> | <p>C</p> | <p>EXTERNE</p> | <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités ouvertes.</p> | <p>Du mardi 9 mai au mercredi 14 juin 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p> | <p>Jusqu'au jeudi 22 juin 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p> | <p>Jeudi 23 novembre 2023</p> | <p>Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i></p> |
| | | <p>INTERNE</p> | <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> | | | | |
| | | <p>TROISIEME CONCOURS</p> | <p>Ouvert aux candidats justifiant pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p> | | | | |

CONCOURS

FILIÈRE CULTURELLE

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEUR |
|----------------|-----|--------------------|---|--|---|--------------------------|---|
| BIBLIOTHECAIRE | A | EXTERNE | Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures (niveau 6) ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. | Du mardi 10 janvier au mercredi 15 février 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 23 février 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Mardi 23 mai 2023 | Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i> |
| | | INTERNE | Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. | | | | |

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEUR |
|---|----------|---------------------------|---|--|---|--------------------------|---|
| ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL De 2^{ème} CLASSE | B | EXTERNE | Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouverte au concours. | Du mardi 11 octobre au mercredi 16 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 24 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jeudi 25 mai 2023 | Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i> |
| | | INTERNE | Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 , dans les conditions fixées par cet alinéa. | | | | |
| | | TROISIEME CONCOURS | Ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours. | | | | |

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEUR |
|--|-----|--------------------|---|--|---|-------------------|--------------------------------------|
| ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES | B | EXTERNE | Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouverte au concours. | Du mardi 11 octobre au mercredi 16 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 24 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jeudi 25 mai 2023 | CDG 33 Spécialité Bibliothèque |
| | | INTERNE | Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. | | | | |
| | | TROISIEME CONCOURS | Ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours. | | | | |

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEUR |
|--|-----|--------------------|---|--|--|---------------------------|---|
| ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | C | EXTERNE | Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. | Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Mardi 28 mars 2023 | Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i> |
| | | INTERNE | Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins. | | | | |
| | | TROISIEME CONCOURS | <p>Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p> | | | | |

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEUR |
|--|-----|--------------------|--|--|--|---|--|
| PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE | A | EXTERNE | <p>Les candidats au concours externe sur titres avec épreuve (spécialités Musique et danse et Art dramatique) et au concours externe sur titres avec épreuves (spécialité Arts plastiques) d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique doivent être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <p>Pour la spécialité Musique et danse : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat</p> <p>Pour la spécialité Art dramatique : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique ;</p> <p>Pour la spécialité Arts plastiques :</p> <p>a) Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ;</p> <p>b) ou un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 ;</p> <p>c) ou un titre ou diplôme national de niveau équivalent.</p> <p>d) ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> | Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | A compter du lundi 30 janvier 2023 | ORGANISATION NATIONALE <i>Voir répartition des disciplines page suivante</i> |
| | | INTERNE | <p>Ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Les formations ou diplômes permettant de participer au concours interne dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret.</p> <p>Il s'agit du Diplôme d'Etat (DE).</p> <p>Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes (DE ou DUMI).</p> <p>Les candidats non titulaires du diplôme requis pour se présenter au concours interne de professeur d'enseignement artistique sont invités à solliciter la décision de la commission d'équivalence de diplômes dans les mêmes conditions que le concours externe ci-dessus.</p> | | | | |

| Spécialités | Disciplines | Organisateurs | Spécialités | Disciplines | Organisateurs | |
|------------------------|------------------------------------|-----------------------|---|---|---------------------|---------------|
| Musique | Violon | CDG 13 | Musique | Direction d'ensembles instrumentaux | CIG GC | |
| | Alto | CDG 25 | | Chant | CDG 14 | |
| | Violoncelle | CDG 31 | | Direction d'ensembles vocaux | CIG GC | |
| | Contrebasse | CIG PC | | Musique ancienne (tous instruments) | CDG 37 | |
| | Flûte traversière | CDG 67 | | Musique traditionnelle (tous instruments) | CDG 35 | |
| | Hautbois | CDG 59 | | Jazz (tous instruments) | CDG 35 | |
| | Clarinete | CDG 69 | | Musique électroacoustique | CDG 06 | |
| | Basson | CDG 72 | | Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments) | CDG 40 | |
| | Saxophone | CDG 35 | | Accompagnateur (musique et danse) | CDG 06 | |
| | Trompette | CDG 62 | | Professeur d'accompagnement (musique et danse) | CDG 14 | |
| | Cor | CDG 59 | | Formation musicale | CDG 54 | |
| | Trombone | CDG 33 | | Culture musicale | CIG PC | |
| | Tuba | CDG 44 | | Ecriture | CIG PC | |
| | Piano | CDG 69 | | Professeur chargé de direction (musique, danse) | CIG GC | |
| | Orgue | CDG 45 | | Danse | Danse contemporaine | CDG 76 |
| | Accordéon | CDG 77 | | | Danse classique | CDG 76 |
| Harpe | CDG 06 | Danse jazz | CDG 76 | | | |
| Guitare | CIG PC | Art dramatique | Pas de discipline pour cette spécialité | CIG GC | | |
| Percussions | CDG 63 | | | | | |
| Arts plastiques | Histoire des arts | CDG 34 | Arts plastiques | Graphisme, illustration | CDG 34 | |
| | Infographie et création multimédia | CDG 34 | | Peinture, dessins, arts graphiques | CDG 34 | |
| | Sculpture, installation | CDG 34 | | Design d'espace, scénographie | CDG 44 | |
| | Design d'objet | CDG 44 | | | | |

CONCOURS

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEURS |
|--|-----|--------------------|--|---|---|--|---------------|
| MEDECIN TERRITORIAL DE 2 ^{ème} CLASSE | A | EXTERNE SUR TITRES | <p>Ouverts aux candidats titulaires :</p> <p>1- d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1^o de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ;</p> <p>2- Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.</p> <p>Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.</p> | Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | A compter du lundi 6 février 2023 | CDG 31 |
| SAGE-FEMME TERRITORIALE | A | EXTERNE SUR TITRES | <p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>- d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L-356-2 (3^o) du code de la santé publique (notamment le diplôme français d'Etat de sage-femme) ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.</p> | Du mardi 25 octobre au mercredi 30 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 8 décembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | A compter du lundi 20 mars 2023 | CDG 11 |

CONCOURS

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEUR |
|-------------------------|-----|--------------------|---|--|---|--|----------------------|
| PSYCHOLOGUE TERRITORIAL | A | EXTERNE SUR TITRE | <p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; Les candidats doivent en outre justifier de l'obtention :</p> <p>a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; c) Soit de l'un des diplômes suivants :</p> <p>1 - Diplôme de psychopathologie de l'université d'Aix-Marseille, puis de l'université Aix-Marseille-I. 2 - Diplôme de psychopathologie de l'université de Besançon. 3 - Diplôme d'études psychologiques et psychosociales, option psychopathologie, de l'université de Bordeaux, puis de l'université Bordeaux-III, puis de l'université Bordeaux-II. 4 - Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Clermont-Ferrand, puis de l'université Clermont-Ferrand-II. 5 - Diplôme de psychopathologie de l'université de Dijon. 6 - Diplôme de psychopathologie de l'université de Grenoble, puis de l'université Grenoble-II. 7 - Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Lille-III. 8-Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Lyon, puis de l'université Lyon-II. 9 - Diplôme de psychopathologie et de psychologie appliquée de l'université de Montpellier, puis de l'université Montpellier-III. 10 - Diplôme de psychologie pathologique de l'université de Nancy, puis de l'université Nancy-II. 11 - Diplôme de psychologie pathologique de l'institut de psychologie de l'université de Paris. 12 - Diplôme de psychopédagogie spéciale de l'institut de psychologie de l'université de Paris. 13 - Diplôme de psychologie de l'université Paris-V. 14 - Diplôme de psychologue clinicien de l'université Paris-VII. 15 - Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Paris -X. 16 - Diplôme de psychopathologie de l'université de Rennes, puis de l'université Rennes -II. 17 - Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université de Strasbourg, puis de l'université Strasbourg I. 18 - Diplôme de psychopathologie de l'université de Toulouse, puis de l'université Toulouse -I 19- Diplôme de psychologue praticien délivré jusqu'au 31 décembre 1969 par l'Institut catholique de Paris. 20 - Diplôme de psychopathologie clinique délivré depuis le 1er janvier 1970 par l'Institut catholique de Paris.</p> <p>2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés ci-dessus, dans les conditions fixées par l'article 1er du décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié. Cette équivalence est délivrée par le Ministère de l'enseignement supérieur. En outre le décret n°2005-97 du 3 février 2005 complété le décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue étend la comparaison des diplômes étrangers à la licence visée au 1°) et au master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; la licence mentions psychologie et au master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;</p> <p>3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers 4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris; 5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation psychologue.</p> | <p>Du mardi 20 septembre au mercredi 26 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p> | <p>Jusqu'au jeudi 3 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p> | <p>A compter du lundi 23 janvier 2023</p> | <p>CDG 11</p> |

CONCOURS

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PÉRIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEURS |
|---|-----|--------------------|--|--|--|---|---------------|
| PUERICULTRICE TERRITORIALE | A | EXTERNE SUR TITRES | <p>Ouverts aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique - ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code. | Du mardi 11 octobre au mercredi 16 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 24 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | A compter du lundi 6 février 2023 | CDG 48 |
| INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GÉNÉRAUX | A | EXTERNE SUR TITRES | <p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, - soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivré en application de l'article L.4311-4 du même code. | Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | A compter du lundi 30 janvier 2023 | CDG 31 |
| AIDE-SOIGNANT TERRITORIAL | B | EXTERNE SUR TITRES | <p>Le concours sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 et L. 4391-2 du code de la santé publique..</p> <p>Soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Du diplôme d'Etat d'aide-soignant ; 2° Du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ; 3° Du diplôme professionnel d'aide-soignant. <p>Soit autorisation d'exercer la profession (pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen)</p> | En attente de la parution des décrets fixant les modalités d'organisation | | | |

| CONCOURS | | | | FILIÈRE MEDICO-SOCIALE | | | |
|--|-----|--------------------|---|---|--|--|--|
| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEURS |
| AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE | B | EXTERNE | <p>Ouvert aux candidats titulaires soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; - du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; - du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture. <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier, ou après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.</p> | Du mardi 4 octobre au mercredi 9 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 17 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | A compter du lundi 6 mars 2023 | <p>Pas d'organisation en Occitanie</p> <p><i>se rapprocher des autres coordinations</i></p> |
| AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE | C | EXTERNE | <p>Spécialité "aide médico-psychologique" :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.</p> | Du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 27 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | A compter du jeudi 9 octobre 2023 | <p>Pas d'organisation en Occitanie</p> <p><i>se rapprocher des autres coordinations</i></p> |

| CONCOURS | | | | FILIÈRE SOCIALE | | | |
|---|-----|--------------------|--|---|---|-----------------------------|--|
| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEUR |
| AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE | C | EXTERNE | <p>Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p> | Du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 27 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Mardi 3 octobre 2023 | <p>Pas d'organisation en Occitanie</p> <p><i>se rapprocher des autres coordinations</i></p> |

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEURS |
|--|-----|--------------------|---|--|--|--------------------------|----------------------------|
| AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE | C | EXTERNE | Ouvert aux candidats titulaires : - du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (ou certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance) - ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. | Du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 27 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Mercredi 11 octobre 2023 | CDG 31 CDG 46 CDG 48 |
| | | INTERNE | Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. A NOTER : Les services effectués auprès de jeunes enfants en écoles maternelles sont attestés par l'employeur sur l'état des services. Il est rappelé que les missions conférées au cadre d'emplois des ATSEM (assistance aux personnels enseignants...) doivent effectivement avoir été exercées pendant 2 ans. Le candidat non titulaire doit être en fonction au plus tard à la date de clôture des inscriptions. | | | | |
| | | TROISIEME CONCOURS | Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours. | | | | |

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEUR |
|--|-----|--------------------|---|--|---|--------------------------------|---|
| ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE | B | EXTERNE | Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. | Du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 20 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jeudi 21 septembre 2023 | Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i> |
| | | INTERNE | Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 , dans les conditions fixées par cet alinéa. | | | | |
| | | TROISIEME CONCOURS | Ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours. | | | | |

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEURS |
|-----------------------|-----|-----------------------|--|--|---|--------------------------------|------------------------------------|
| ANIMATEUR TERRITORIAL | B | EXTERNE | Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. | Du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 20 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jeudi 21 septembre 2023 | CDG 66 CDG 81 |
| | | INTERNE | Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 ^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 , dans les conditions fixées par cet alinéa. | | | | |
| | | INTERNE Spécial ATSEM | Ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. | | | | |
| | | TROISIEME CONCOURS | Ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours | | | | |

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEUR |
|--|-----|--------------------|--|--|---|---------------------------|---|
| ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE | C | EXTERNE | Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. | Du mardi 13 septembre au mercredi 19 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 27 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Mardi 23 mars 2023 | Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i> |
| | | INTERNE | Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs. | | | | |
| | | TROISIEME CONCOURS | Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours. | | | | |

CONCOURS

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEUR |
|--------------------------------------|-----|--------------------|--|---|---|------------------------------|---------------|
| CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE | B | EXTERNE | Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. | Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 27 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Vendredi 24 mars 2023 | CDG 06 |
| | | INTERNE | Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. | | | | |
| | | TROISIEME CONCOURS | Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours. | | | | |

CONCOURS

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEUR |
|---|-----|--------------------------------------|--|---|--|---|---|
| GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE | C | EXTERNE | Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. | Du mardi 4 octobre au mercredi 9 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 17 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Epreuves écrites Mardi 11 mai 2023 Tests psychotechniques Jeudi 5 octobre 2023 | Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i> |
| | | 2 ^{ème} CONCOURS INTERNE | Ouvert aux agents publics mentionnés au 3 ^o de l'article L.4145-1 du code de la Défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins 2 ans au 1 ^{er} janvier de l'année du concours. | | | | |

CONCOURS

FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEUR |
|--|-----|---------------------|--|--|---|---|---------------|
| MEDECIN ET PHARMACIEN DE SPP DE CLASSE NORMALE | A | EXTERNE SUR TITRES | Ouvert : 1 - Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique , pour l'exercice de la profession de médecin et aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'études spécialisées mentionné à l'article R. 5126-2 du même code pour l'exercice de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur ; 2 - Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine ou de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur délivrée par le ministre chargé de la santé en application des articles L. 4111-2 et R. 5126-4 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi du 27 juillet 1999 . | Du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 20 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | A compter du lundi 11 septembre 2023 | CDG 63 |
| CADRE DE SANTE DE SPP | A | INTERNE | Ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires du brevet d'infirmier de sapeur-pompier professionnel et du diplôme sanctionnant la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement ou titres reconnus comme équivalents par la commission instituée par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile, de la fonction publique et de la santé et comptant, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier ;. | | | | |
| | | CONCOURS SUR TITRES | Ouvert aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans le cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein. | | | | CDG 77 |
| INFIRMIER DE SPP DE CLASSE NORMALE | A | CONCOURS SUR TITRES | Ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou titre mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code. | Du mardi 10 janvier au mercredi 15 février 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 23 février 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | A compter du lundi 5 juin 2023 | CDG 13 |

CONCOURS

FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEUR |
|------------------|-----|--------------------|--|--|--|---------------------------------------|---------------|
| CAPITAINE DE SPP | A | EXTERNE | Ouvert aux candidats titulaires, au 1er janvier de l'année du concours, d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le <u>décret du 13 février 2007</u> . | Du mardi 15 novembre au mercredi 21 décembre 2022 | Jusqu'au jeudi 29 décembre 2022 | Jeudi 1^{er} juin 2023 | CDG 35 |
| | | INTERNE | Ouvert : a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' <u>article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</u> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et titulaires d'une qualification de chef de groupe de sapeur-pompier professionnel ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile ; b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans des conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010. | | | | |

CONCOURS

FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEUR |
|--|-----|--------------------|--|---|--|-----------------------------------|---|
| LIEUTENANT DE 2 ^{ÈME} CLASSE DE SPP | B | INTERNE | <p>Ouvert :</p> <p>a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification de chef d'agrès tout engin de sapeur-pompier professionnel ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministère de l'intérieur ;</p> <p>b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 susvisé.</p> | <p>Du mardi 13 septembre au mercredi 19 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p> | <p>Jusqu'au jeudi 27 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p> | <p>25 ou 27 avril 2023</p> | <p>CDG 69</p> <p>CIG GC</p> |

EXAMENS PROFESSIONNELS

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

| GRADE | CAT | NATURE DE L'EXAMEN | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEURS |
|--|-----|---------------------|---|---|--|---------------------------|--|
| ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL | A | AVANCEMENT DE GRADE | Ouvert aux attachés qui justifient au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5 ^{ème} échelon du grade d'attaché. | Du mardi 8 novembre au mercredi 14 décembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 22 décembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jeudi 6 avril 2023 | CDG 34 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE | C | AVANCEMENT DE GRADE | Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération (C1), ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. | Du mardi 25 octobre au mercredi 30 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 8 décembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jeudi 16 mars 2023 | CDG 12 CDG 30 CDG 31 CDG 32 |

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE TECHNIQUE

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEURS |
|---|-----|---------------------|---|--|---|----------------------------|--|
| TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE | B | AVANCEMENT DE GRADE | Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins de un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 1^{er} décembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jeudi 13 avril 2023 | <p>Répartition par spécialité :</p> <p>CDG 30 Bâtiment, Génie civil</p> <p>CDG 11 Réseaux, Voirie et Infrastructures</p> <p>CDG 81 Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p>CDG 11 Aménagement urbain et développement durable</p> <p>CDG 11 Déplacements, transports</p> <p>CDG 66 Espaces verts et naturels</p> <p>CDG 82 Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p>CDG 30 Services et intervention techniques</p> <p>A déterminer Métiers du spectacle</p> <p>A déterminer Artisanat et métiers d'art</p> |

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE TECHNIQUE

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEURS |
|---|-----|---------------------|--|--|---|----------------------------|--|
| TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE | B | AVANCEMENT DE GRADE | Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de technicien territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 1^{er} décembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jeudi 13 avril 2023 | <p>Répartition par spécialité :</p> <p>CDG 30 Bâtiment, Génie civil</p> <p>CDG 11 Réseaux, Voirie et Infrastructures</p> <p>CDG 81 Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p>CDG 11 Aménagement urbain et développement durable</p> <p>CDG 11 Déplacements, transports</p> <p>CDG 66 Espaces verts et naturels</p> <p>CDG 82 Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p>CDG 30 Services et intervention techniques</p> <p>A déterminer Métiers du spectacle</p> <p>A déterminer Artisanat et métiers d'art</p> |

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE TECHNIQUE

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEURS |
|---|-----|--------------------|--|--|---|----------------------------|--|
| TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE | B | PROMOTION INTERNE | <p>1- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> <p>2- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> <p>3- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> | Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 1^{er} décembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jeudi 13 avril 2023 | <p>Répartition par spécialité :</p> <p>CDG 30 Bâtiment, Génie civil</p> <p>CDG 11 Réseaux, Voirie et Infrastructures</p> <p>CDG 81 Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p>CDG 11 Aménagement urbain et développement durable</p> <p>CDG 11 Déplacements, transports</p> <p>CDG 66 Espaces verts et naturels</p> <p>CDG 82 Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p>CDG 30 Services et intervention techniques</p> <p>A déterminer Métiers du spectacle</p> <p>A déterminer Artisanat et métiers d'art</p> |

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE TECHNIQUE

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEUR |
|-------------------------------|-----|--------------------|---|---|---|------------------------------|---|
| AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL | C | PROMOTION INTERNE | Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois. | Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 20 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jeudi 26 janvier 2023 | Pas d'organisation en Occitanie <i>se rapprocher des autres coordinations</i> |

EXAMENS PROFESSIONNELS

FILIÈRE SOCIALE

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEURS |
|--|-----|---------------------|--|---|--|---|---------------|
| EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE | A | AVANCEMENT DE GRADE | Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 ^{ème} échelon de la seconde classe du grade d'éducateur de jeunes enfants. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'éducateur de jeunes enfants. | Du mardi 11 octobre au mercredi 16 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 24 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | A compter du jeudi 16 février 2023 | CDG 66 |
| ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE | A | AVANCEMENT DE GRADE | Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 ^{ème} échelon de la seconde classe du grade d'assistant socio-éducatif. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'assistant socio-éducatif. | Du mardi 14 mars 2023 au mercredi 19 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 27 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) | A compter du jeudi 28 septembre 2023 | CDG 31 |

EXAMENS PROFESSIONNELS

FILIÈRE SPORTIVE

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEURS |
|---|-----|---------------------|---|--|--|------------------------------|---------------|
| EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE | B | AVANCEMENT DE GRADE | Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins de un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial principal 2 ^{ème} classe des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 20 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jeudi 12 janvier 2023 | CDG 11 |
| EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE | B | AVANCEMENT DE GRADE | Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 20 octobre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jeudi 12 janvier 2023 | CDG 33 |

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS) | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEUR |
|---------------------------|-----|--------------------|--|---|--|--------------------------|---------------------|
| CHEF DE POLICE MUNICIPALE | B | PROMOTION INTERNE | Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement. | Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 1^{er} décembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jeudi 8 juin 2023 | A déterminer |

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

| GRADE | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS | DATE DES ÉPREUVES | ORGANISATEUR |
|--|-----|---------------------|---|--|--|---|---------------|
| CADRE SUPERIEUR DE SANTE DE SPP | A | AVANCEMENT DE GRADE | Ouvert aux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé. | Du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2023 | Jusqu'au jeudi 20 avril 2023 | A compter du lundi 11 septembre 2023 | CDG 69 |
| LIEUTENANT DE 1 ^{ERE} CLASSE DE SPP | B | AVANCEMENT DE GRADE | Ouvert aux lieutenants de 2 ^{eme} classe ayant au moins atteint, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, le 4 ^{eme} échelon et justifiant à cette date de trois ans de services effectifs dans ce grade. | Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022 | Jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 | 9,14, 21 ou 28 février 2023 | CDG 33 |

CONCOURS
PREVISIONNEL 2024

| GRADE | CAT | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS | DATE DES ÉPREUVES |
|---|-----|--|--|------------------------------------|
| ATTACHE TERRITORIAL | A | Du mardi 19 mars 2024 au mercredi 24 avril 2024 | jeudi 2 mai 2024 | jeudi 14 novembre 2024 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE | C | Du mardi 3 octobre 2023 au mercredi 8 novembre 2023 | jeudi 16 novembre 2023 | jeudi 14 mars 2024 |
| TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE | B | Du mardi 19 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 | jeudi 2 novembre 2023 | jeudi 11 avril 2024 |
| TECHNICIEN TERRITORIAL | B | Du mardi 19 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 | jeudi 2 novembre 2023 | jeudi 11 avril 2024 |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE | C | Du mardi 22 août 2023 au mercredi 26 septembre 2023 | jeudi 5 octobre 2023 | jeudi 18 janvier 2024 |
| DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 1^{ère} et 2^{ème} CATEGORIE | A | Du mardi 9 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024 | jeudi 22 février 2024 | mercredi 15 mai 2024 |
| CADRE TERRITORIAL DE SANTE PARAMEDICAL | A | Du mardi 12 décembre 2023 au mercredi 17 janvier 2024 | jeudi 25 janvier 2024 | à compter du lundi 8 avril 2024 |
| INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX | A | Du mardi 5 septembre 2023 au mercredi 11 octobre 2023 | jeudi 19 octobre 2023 | à compter du lundi 29 janvier 2024 |
| TECHNICIEN PARAMEDICAL TERRITORIAL SPECIALITES TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL, PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE, DIETETICIEN | A | Du mardi 9 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024 | jeudi 22 février 2024 | à compter du lundi 6 mai 2024 |
| EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS | A | Du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023 | jeudi 26 octobre 2023 | mardi 6 février 2024 |
| ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF | A | Du mardi 9 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024 | jeudi 23 mai 2024 | jeudi 10 octobre 2024 |
| AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème}CLASSE SPECIALITES ASSISTANT DENTAIRE ET AIDE-MEDICO-PSYCHOLOGIQUE | C | Du mardi 9 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024 | jeudi 23 mai 2024 | à compter du lundi 7 octobre 2024 |
| AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE | C | Du mardi 5 septembre 2023 au mercredi 11 octobre 2023 | jeudi 19 octobre 2023 | à compter du lundi 4 mars 2024 |
| ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE | C | Du mardi 9 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024 | jeudi 23 mai 2024 | mercredi 16 octobre 2024 |
| EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE | B | Du mardi 16 mai 2023 au mercredi 21 juin 2023 | jeudi 29 juin 2023 | mardi 23 janvier 2024 |
| EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES | B | Du mardi 16 mai 2023 au mercredi 21 juin 2023 | jeudi 29 juin 2023 | mardi 23 janvier 2024 |
| DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE | A | Du mardi 29 août 2023 au mercredi 4 octobre 2023 | jeudi 12 octobre 2023 | lundi 15 et 16 janvier 2024 |
| GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE | C | Du mardi 3 octobre 2023 au mercredi 8 novembre 2023 | jeudi 16 novembre 2023 | mardi 14 mai 2024 |
| LIEUTENANT DE 1^{ERE} CLASSE DE SPP | B | Du mardi 14 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 | jeudi 28 décembre 2023 | Avril ou mai 2024 |

EXAMENS PROFESSIONNELS
PREVISIONNEL 2024

| GRADE | CAT | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS | DATE DES ÉPREUVES |
|--|-----|--|--|-----------------------------------|
| REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (avancement de grade) | B | Du mardi 5 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024 | jeudi 18 avril 2024 | jeudi 26 septembre 2024 |
| REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade) | B | Du mardi 5 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024 | jeudi 18 avril 2024 | jeudi 26 septembre 2024 |
| REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (promotion interne) | B | Du mardi 5 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024 | jeudi 18 avril 2024 | jeudi 26 septembre 2024 |
| INGENIEUR TERRITORIAL (promotion interne) | A | Du mardi 9 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024 | jeudi 22 février 2024 | jeudi 13 juin 2024 |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade) | C | Du mardi 22 août 2023 au mardi 26 septembre 2023 | jeudi 5 octobre 2023 | jeudi 18 janvier 2024 |
| ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (avancement de grade) | A | Du mardi 9 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024 | jeudi 22 février 2024 | à compter du jeudi 16 mai 2024 |
| BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL PRINCIPAL (avancement de grade) | A | Du mardi 9 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024 | jeudi 22 février 2024 | à compter du jeudi 16 mai 2024 |
| ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (avancement de grade) | B | Du mardi 16 janvier 2024 au mercredi 21 février 2024 | jeudi 29 février 2024 | mardi 28 mai 2024 |
| ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ((avancement de grade) | B | Du mardi 16 janvier 2024 au mercredi 21 février 2024 | jeudi 29 février 2024 | mardi 28 mai 2024 |
| ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (promotion interne) | B | Du mardi 16 janvier 2024 au mercredi 21 février 2024 | jeudi 29 février 2024 | mardi 28 mai 2024 |
| ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade) | C | Du mardi 17 octobre 2023 au mercredi 22 novembre 2023 | jeudi 30 novembre 2023 | jeudi 28 mars 2024 |
| DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT ARTISTIQUE 1ERE ET 2EME CATEGORIE (promotion interne) | A | Du mardi 9 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024 | jeudi 22 février 2024 | mercredi 15 mai 2024 |
| PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (promotion interne) | A | Du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023 | Jeudi 26 octobre 2023 | A compter du lundi 5 février 2024 |
| ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (avancement de grade) | B | Du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023 | jeudi 26 octobre 2023 | à compter du lundi 5 février 2024 |
| ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade) | B | Du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023 | jeudi 26 octobre 2023 | à compter du lundi 5 février 2024 |
| CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL (avancement de grade) | A | Du mardi 12 décembre 2023 au mercredi 17 janvier 2024 | jeudi 25 janvier 2024 | à compter du lundi 8 avril 2024 |
| MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL (avancement de grade) | | Du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023 | Jeudi 26 octobre 2023 | à compter du lundi 5 février 2024 |
| AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade) | C | Du mardi 9 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024 | jeudi 23 mai 2024 | jeudi 17 octobre 2024 |

| EXAMENS PROFESSIONNELS | | (SUITE) | | PREVISIONNEL 2024 | |
|---|-----|--|--|-------------------------|--|
| GRADE | CAT | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS | DATE DES ÉPREUVES | |
| CONSEILLER PRINCIPAL DES APS | A | Du mardi 14 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 | jeudi 28 décembre 2023 | jeudi 18 avril 2024 | |
| ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (avancement de grade) | B | Du mardi 12 mars 2024 au mercredi 17 avril 2024 | jeudi 25 avril 2024 | jeudi 19 septembre 2024 | |
| ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (avancement de grade) | B | Du mardi 12 mars 2024 au mercredi 17 avril 2024 | jeudi 25 avril 2024 | jeudi 19 septembre 2024 | |
| ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (promotion interne) | B | Du mardi 12 mars 2024 au mercredi 17 avril 2024 | jeudi 25 avril 2024 | jeudi 19 septembre 2024 | |
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (avancement de grade) | C | Du mardi 24 octobre 2023 au mercredi 29 novembre 2023 | jeudi 7 décembre 2023 | jeudi 21 mars 2024 | |
| COMMANDANT DE SPP | | Du mardi 5 mars 2023 au mercredi 10 avril 2024 | jeudi 18 avril 2024 | Mardi 10 septembre 2024 | |
| LIEUTENANT HORS CLASSE DE SPP | | Du mardi 5 mars 2023 au mercredi 10 avril 2024 | jeudi 18 avril 2024 | En octobre 2024 | |



COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE